



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales
des Pyrénées Orientales

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre du Mérite

Arrêté N° : 080448

**ARRETE PREFECTORAL POUR LE TRANSFERT DE COMPETENCES RELATIVES A
L'ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ETUDIANTS DES FORMATIONS
PARAMEDICALES ET AUX ELEVES SAGES-FEMMES**

pris pour l'application du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 relatif aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales qui participent à l'exercice des compétences transférées d'une part aux départements, par la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité et par les articles 51, 56, 57, 65 et 72 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et, d'autre part aux régions, par les articles 53 à 55 et 73 de la loi du 13 août 2004.

- Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, et notamment son article 147 ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le décret n° 2008-791 du 20 août 2008 relatif aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales qui participent à l'exercice des compétences transférées d'une part aux départements, par la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité et par les articles 51, 56, 57 et 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et, d'autre part aux régions, par les articles 53 à 55 et 73 de la loi du 13 août 2004 ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales en date du 26 août 2008 ;

0112

A R R E T E N T

Art. 1^{er} - En application de l'article 4 du décret du 20 août 2008 susvisé, la partie de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ayant en charge la gestion de l'attribution des bourses aux étudiants des formations paramédicales et aux élèves sages-femmes, est transférée à la Région du Languedoc-Roussillon à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Art. 2 - En application de l'article 5 du décret du 20 août 2008 susvisé, il est constaté que participant à la date du 31 décembre 2004 : 0,10 emploi équivalent temps plein (ETP) de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales à la gestion de l'attribution des bourses aux étudiants des formations paramédicales et aux élèves sages-femmes.

Pour la mission décrite ci-dessus, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2002 est égal au nombre global constaté au 31 décembre 2004, qui s'élève à 0,10 emploi équivalent temps plein. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois constatés au 31 décembre 2004.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2004 et les emplois pourvus au 31 décembre 2003 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

Art. 3 - Le montant des dépenses de fonctionnement compensées, autres que celles de personnel, supportées par l'État et calculées sur la base de la moyenne des dépenses actualisées de l'État des trois dernières années précédant le transfert de compétence est mentionné à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 4 - Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et le Préfet des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région et du département.

Fait à Perpignan

le 29 août 2008

Le Préfet du département,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Le Préfet de région,

Cyrille SCHOTT

D.D.A.S.S. des PYRENEES-ORIENTALES

ANNEXE I de l'arrêté préfectoral de transfert des services ou parties de services
Liste des emplois transférés à la région LANGUEDOC-ROUSSILLON au titre du département des P.O.

Tableau 1.1. - Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2004 (LRL)

Désignation du service	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL
	A	B	C	A	B	C	
Bourses paraméd et sag.fem.		0,02	0,08				0,1

Tableau 1.2. - Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Désignation du service	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL
	A	B	C	A	B	C	
Bourses paraméd et sag.fem.		0,02	0,08				0,1

DDASS DES PYRENEES-ORIENTALES

ANNEXE II de l'arrêté préfectoral de transfert de la gestion de l'attribution des bourses aux étudiants des formations paramédicales et aux élèves sages-femmes

Charges de fonctionnement

Nature des dépenses	Montant N-3*	Montant N-2*	Montant N-1*
Fonctionnement courant	150	150	150
TOTAL	150	150	150

*) Pour les compétences transférées au titre de l'ordonnance n° 2500 du 20/04/2004, les années à prendre en compte sont respectivement 2002, 2003 et 2004. Il est proposé un coût national unitaire de 1500 €/par EHPF et par an.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales**

Service : Protection sociale

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre du Mérite

Arrêté N° : 080476

- Vu** le code de la sécurité sociale articles L.145-1 à L.145-3, L.145-5 et L.145-6, R.145-5, R.145-9 et R145-13 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 080421 du 25 septembre 2008 portant renouvellement de la composition de la section des assurances sociales du Conseil Régional de l'Ordre des chirurgiens dentistes du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté 080225 du 1^{er} octobre 2008 pris en Conseil d'Etat relatif à la présidence de la section des assurances sociales du conseil régional de l'ordre des chirurgiens dentistes du Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires sanitaires et sociales,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé relatif à la composition de la section des assurances sociales du conseil régional de l'ordre des chirurgiens dentistes est modifié comme suit :

Président

- M. Vivens Guy, vice-président au tribunal administratif de MONTPELLIER, titulaire
- M. Cabon Pascal conseiller au tribunal administratif de MONTPELLIER, suppléant.

Le reste sans charge.

0115

Article 2 :

Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Article 3 :

Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et des préfectures des cinq départements.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2008

P/Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé

Jean-Christophe BOURSIN



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales**

Service : Protection Sociale

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre du Mérite

Arrêté N° : 080485

Arrêté portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des PYRENEES ORIENTALES

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L. 213-2 et D. 231-2 à D. 231-5,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 06 0645 du 20 octobre 2006 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales,
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 07 0755 du 28 novembre 2007 et n° 08 0074 du 15 février 2008,
- Vu** la lettre en date du 13 octobre 2008 de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon,

Arrête

Article 1er : La composition du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales est fixée comme suit,

0118

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

Madame LE COURTOIS Laetitia née MAURE

Monsieur PLACE Pierre

Suppléants :

Monsieur ABDOUCHE Rachid

Monsieur VIGNAL Fernand

2) La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

Monsieur MATAS Jacques

Monsieur NOELL Serge

Suppléants :

Madame AUVERGNE Marie-Claude

Mademoiselle TAUPIN Geneviève

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

Monsieur CAVALLIER Michel

Monsieur LACREU Pierre (en remplacement de Madame Solange DURAND)

Suppléants :

Monsieur CABAILLERIE Joseph

Madame CASALS Brigitte (en remplacement de M. LACREU Pierre devenu titulaire)

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

Madame MOR Danielle

Suppléant :

Monsieur PERMAROLE Michel (en remplacement de
Madame BATIFOLIER Nathalie)

5) La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire :

Monsieur DUFEUTREL Jean-François

Suppléant :

Monsieur FILHOL Joël

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

1) du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

Monsieur FOURCADE Philippe

Madame LE MEUR Anne née GONZALEZ

Madame ROUDIERES Corinne

Suppléants :

Monsieur DUMAS Marc
Madame FUGUET Marie-Paule
Madame MEYA Stéphanie née CAPEILLE

2) de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaire :

Madame LLATAS Christiane née CASSABEL

Suppléant :

Madame MAILLOT Arlette née NERAS

3) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire :

Monsieur MASSUET Robert

Suppléant :

Monsieur RAYNAL Joseph

En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation :

1) de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaire :

Monsieur PANTOBE Jony

Suppléant :

Monsieur SALVAT Patrick

2) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire :

Monsieur GARCIA Emile

Suppléant :

Monsieur GENTILI Jean-Umbert

En tant que personnes qualifiées :

Monsieur FOURCADE Bernard
Madame LAPERGUE-SERRE Maryse
Monsieur MESSMER Jean-Charles
Monsieur VILA Jean-Jacques

Article 2 : Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Perpignan.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet du département des Pyrénées-Orientales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Montpellier, le 29 OCT 2008

P.Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Pierre RICARD